

Valdahon, le 29 septembre 2014

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014 A 20H00**

**Président :** Gérard LIMAT, Maire

**Absents excusés :** Aline BULTHE (pouvoir à Blandine CHABRIER), Lucinda BARBIER (pouvoir à Marine PUNKOW), Eric GIRAUD (pouvoir à Noël PERROT)

**Secrétaire de séance :** Nelly BRECHEMIER

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>2</b>
1.    APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2014 .....	2
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	<b>2</b>
2.    PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX D'EDIFICATION DE BATIMENTS POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX .....	2
3.    AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES MARCHES PUBLICS.....	3
4.    MAISON DES SERVICES : INSTALLATION D'UNE BORNE VISIOSERVICES.....	3
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b> .....	<b>4</b>
5.    ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE .....	4
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> .....	<b>5</b>
6.    PRESENTATION DU PROJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DU VALLON SAINT-MICHEL.....	5
<b>FINANCES LOCALES</b> .....	<b>5</b>
7.    PARTICIPATION DU 13 <sup>EME</sup> REGIMENT DU GENIE – CEREMONIES DU 18 JUIN ET DU 14 JUILLET 2014 .....	5
8.    ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA RONDE DE L'ESPOIR » .....	6
9.    M14 - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 .....	6
10.   M14 – DECISION MODIFICATIVE N°10 : PARKING STADE (RUGBY).....	6
11.   M14 – DECISION MODIFICATIVE N°11 : TERRAIN DE PETANQUE.....	6
12.   M14 – DECISION MODIFICATIVE N°12 : ORDINATEURS MAIRIE.....	7
13.   M14 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.....	7
14.   BUDGET VALLON SAINT-MICHEL – CREDIT RELAIS .....	8
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>8</b>
15.   ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.....	8
<b>INFORMATIONS DU MAIRE</b> .....	<b>10</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 août 2014

Décision : unanimité

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 août 2014.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2. Protocole d'accord dans le cadre du marché de travaux d'édification de bâtiments pour les ateliers municipaux

Décision : unanimité

Lors de sa séance du 3 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société De Giorgi dans le cadre des travaux de construction des nouveaux bâtiments pour les ateliers municipaux.

Pour rappel, ce protocole faisait suite à la réception d'un mémoire en réclamation de la société dans lequel elle faisait valoir les difficultés particulières rencontrées dans l'exécution des prestations prévues à son marché. Elle estimait que l'exécution du marché s'était avérée plus onéreuse et faisait valoir l'augmentation des charges supportées par l'entreprise.

Après discussion et négociation, il a été convenu de signer un protocole d'accord transactionnel pour mettre un terme au litige nous opposant à cette entreprise.

A ce titre, la Ville verserait à l'entreprise De Giorgi une indemnité transactionnelle ferme forfaitaire et définitive d'un montant de 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC) à titre de transaction pour solde de tous comptes.

Suite à l'approbation du Conseil municipal, le protocole signé a été transmis à Madame le Trésorier municipal qui a souhaité que la délibération soit complétée afin de pouvoir effectuer le mandatement de la somme de 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC).

En effet, la transaction n'étant pas un marché public, sa signature n'entre pas dans le cadre des délégations accordées à l'exécutif en matière de marchés publics. L'approbation de ce protocole d'accord par l'assemblée délibérante doit donc être spécifique.

Aussi, il convient de reprendre la procédure de signature à son début.

Compte tenu des éléments susvisés, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°14-0056 du 3 juillet 2014 ;
- d'approuver le principe d'une transaction entre la Ville et la société De Giorgi pour mettre un terme au litige les opposant tel qu'il est rédigé dans le projet de protocole envoyé à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance ;
- d'approuver le versement à l'entreprise De Giorgi d'une indemnité transactionnelle ferme forfaitaire et définitive d'un montant de 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC) à titre de transaction pour solde de tous comptes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente affaire.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2014.

### **3. Autorisation donnée au Maire de signer des marchés publics**

#### Décision : unanimité

Lors de ses séances du 3 et 9 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé les attributions de plusieurs marchés sur les opérations suivantes :

- Aménagement de la rue Roger Arnoux et de la rue de la Lièze :
  - Marché n° 2014-09 – lot 1 rue Roger Arnoux création de parking et réfection de la rue Roger Arnoux pour un montant de 196 322,52 € HT (235 587,02 € TTC) à la société Vermot TP
  - Marché n° 2014-10 – lot 2 rue de la Lièze : confection d'un trottoir entre la rue montante et la rue des Faulx pour un montant de 247 710,72 € TTC à la société Bonnefoy
- Viabilisation du lotissement communal Vallon Saint-michel :
  - Marché n°2014-14 – lot 1 VRD pour un montant de 740 602,60 € HT (888 723,12 € TTC) à la société Vermot TP
  - Marché n°2014-15 – lot 2 desserte électrique et éclairage public pour un montant de 157 622,00 € HT (189 146,40 € TTC) à la société Balossi Marguet.
- Travaux de réalisation d'un terrain mixte foot/rugby en gazon synthétique et son éclairage :
  - Marché n°2014-11 : lot 1 sols sportifs pour un montant de 525 128,86 € HT (630 154,63 € TTC) à la société ID Verde
  - Marché n°2014-12 : lot 2 éclairage pour un montant de 70 708,50 € HT (84 850,20 € TTC) à la société DRTP

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux 2014-09, 2014-10, 2014-11, 2014-12, 2014-14, 2014-15 avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- de l'autoriser à signer également tous les documents afférents à ces marchés.

### **4. Maison des services : installation d'une borne visioservices**

#### Décision : unanimité

L'installation d'une borne *visioservices* a pour objectif d'améliorer l'offre de services de proximité sur le territoire de Valdahon. Les services partenaires du réseau *visioservices* sont : Pôle emploi, CPAM, CAF, MSA...L'objectif d'une borne *visioservices* n'est pas de se substituer aux permanences déjà en place mais de les renforcer et de répondre aux attentes du public. Le service rendu à la population fait partie des thèmes prioritaires de la politique d'aménagement du territoire de la Région Franche-Comté. Parallèlement, la Région souhaite promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) qu'elle a identifiées comme levier de développement pour son territoire. La Région, coordinateur du réseau point *visioservices*, recherche de nouveaux partenaires qui pourraient apporter des services au public.

L'aide régionale, sous forme de subvention, porte sur :

- l'achat de la borne ;
- les prestations liées à l'installation et au paramétrage des équipements de visioconférence, ainsi qu'à la formation à leur utilisation ;
- les éventuels frais de mise en service de la connexion haut débit souscrite pour le fonctionnement du système ;
- les éventuels frais de câblage nécessaires au raccordement de la borne.

Le financement régional est fixé à 80 % du montant TTC des dépenses éligibles pour les bornes publiques.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région pour l'opération considérée.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 5. Election d'un nouveau conseiller communautaire

Par décision du 20 juin 2014 (n°2014-405 QPC), le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions de la loi de Réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 autorisant les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée, à majorer jusqu'à 25 % le nombre des sièges au sein du conseil communautaire - par rapport à la loi - et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

D'application immédiate pour toutes les opérations en cours ou à venir qui portent sur la « *détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires* » après le 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a cependant prévu que cette censure ne s'appliquerait que dans deux cas pour les conseils communautaires en place : en cas de recours contentieux concernant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire et en cas de renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'au moins une des communes membres de la communauté.

Des élections municipales partielles et complémentaires devant avoir lieu postérieurement à la date du 20 juin 2014, le Sous-Préfet a informé les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel que l'accord local concernant la composition du Conseil communautaire est remis en cause et que le nombre de conseillers communautaires doit passer de 73 élus à 68 élus (1 élu de plus pour Valdahon et 1 élu de moins à Avoudrey, Epenoy, Flanchebouche, Fournets-Luisans, Pierrefontaine-les-Varans et Vercel-Villedieu-le-Camp).

L'article L.5211-6-2 alinéa 1° du CGCT organise les modalités de désignation des conseillers communautaires suite à la recomposition d'un Conseil communautaire.

L'article stipule que,

« a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ; »

Aussi, les conseillers communautaires élus lors de la dernière élection municipale conservent leur siège. Pour l'élection supplémentaire, il convient de se référer à l'ordre des listes présentées lors des élections municipales de mars 2014 afin de présenter une liste de 3 noms. La ou les listes sont soumises au scrutin de liste à un tour.

L'attribution du siège entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ce calcul est réalisé avec les résultats des dernières élections municipales.

Compte tenu des éléments susvisés, le Conseil municipal doit procéder à l'élection du conseiller communautaire supplémentaire par scrutin de liste à un tour.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées. Suite aux opérations de vote, Marine PUNKOW et Guillaume GILLIOT procèdent au dépouillement.

#### Résultats de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

<u>Liste</u>	<u>suffrages</u>	<u>nombre délégué</u>
Valdahon au cœur de l'action	25	1
Valdahon autrement	4	0

A l'issue du scrutin, Jean-Marie VOITOT est proclamé élu conseiller communautaire.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **6. Présentation du projet : Lotissement communal du vallon Saint-Michel**

Noël PERROT présente le projet de lotissement communal du Vallon Saint-Michel. Cette opération a fait l'objet, en 2011-2012, d'une réflexion avec un urbaniste, l'Atelier Villes et Paysages, la DDT du Doubs et la commission communale d'Urbanisme.

Des études géotechniques, micro-gravimétriques et archéologiques ont dû être engagées pour compléter ce dossier. Conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette nouvelle zone d'habitat, implantée rue Saint-Michel (route d'Etray), est à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble dont les travaux seront réalisés en 2 phases.

Ce sont 47 000 m<sup>2</sup> de terrain qui seront viabilisés, représentant 90 logements dont 55 maisons individuelles. Les permis de construire déposés par les futurs propriétaires feront l'objet d'un contrôle par un architecte consultant, afin de respecter une certaine cohérence dans le lotissement. Une première phase de travaux vient de débuter dont les parcelles seront commercialisées au printemps prochain.

Une discussion entre les conseillers municipaux est organisée à l'issue de la présentation afin d'aider à la compréhension de ce projet.

## **FINANCES LOCALES**

### **7. Participation du 13<sup>ème</sup> Régiment du Génie – cérémonies du 18 juin et du 14 juillet 2014**

Décision : unanimité

Dans le cadre des cérémonies du 18 juin et du 14 juillet 2014, les frais engendrés, soit 326,62 €, ont été réglés par la commune. Après échange avec le 13<sup>ème</sup> Régiment du Génie, celui-ci accepte de participer à hauteur de 50 % des frais engagés, soit 163,31 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation du 13<sup>ème</sup> Régiment du Génie à hauteur de 163,31 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

#### **8. Attribution d'une subvention à l'association « La Ronde de l'Espoir »**

Décision : unanimité

L'association a organisé entre le 5 et 7 septembre dernier une course cycliste dénommée « La Ronde de l'espoir » dont le but non lucratif est de récolter à chaque étape des dons en faveur de la lutte contre le cancer. Cette 24<sup>ème</sup> édition a parcouru 412 km à travers 103 communes du Doubs dont celle de Valdahon. Compte tenu de l'action de cette association, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 150 euros et autorise le Maire à signer les documents afférents.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2014, chapitre 011.

#### **9. M14 - Participation intercommunale des charges des écoles pour l'année scolaire 2013/2014**

Décision : unanimité

Chaque année le Conseil municipal se prononce sur le montant des charges de scolarité facturées aux communes extérieures.

En conséquence, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les montants de la participation intercommunale des charges des écoles valdahonnaises, qui s'élèveront pour l'année scolaire 2013/2014, pour les communes concernées, notamment Chevigney-les-Vercel, Etray et Vernierfontaine à :

- 882.70 € par enfant scolarisé en maternelle (contre 854.45 € l'an passé) ;
- 325.39 € par enfant scolarisé en primaire (contre 327.48 € l'an passé).

Le Conseil municipal autorise le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

#### **10. M14 – Décision modificative n°10 : parking stade (rugby)**

Décision : unanimité

Afin de procéder aux règlements des factures concernant la réalisation d'un parking au stade (rugby), une ouverture de crédit est nécessaire au compte 2128, opération 1432, fonction 414 pour un montant de 9000 €. Cette somme sera compensée par une réduction de crédit au compte 2315 opération 1321 fonction 822 (voirie rurale) pour la même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

#### **11. M14 – Décision modificative n°11 : terrain de pétanque**

Décision : unanimité

Des travaux de réhabilitation du terrain de pétanque étant nécessaires, il convient d'ouvrir les crédits au compte 2312 fonction 414 pour un montant de 2.700 €. Cette somme sera compensée par une réduction de crédit au compte 2128 opération 1421 fonction 414 (terrain de tennis) pour la même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **12. M14 – Décision modificative n°12 : Ordinateurs mairie**

Décision : unanimité

Certains ordinateurs de la mairie ne coïncidant pas avec les critères définis par convention signée entre la mairie et les services du Conseil général en charge de la maintenance du logiciel MAGNUS, il convient d'acheter 4 nouveaux postes informatiques ainsi que les licences office correspondantes. De ce fait une ouverture de crédit est nécessaire au compte 2183 opération 1410 fonction 020 pour un montant de 8.000 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité cette décision modificative.

## **13. M14 – Souscription d'un emprunt**

Décision : unanimité

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a acté que la capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt pour financer les opérations d'investissement. Le montant à prévoir est de 800.000 €. Une consultation auprès de divers organismes bancaires a été faite.

Quatre établissements bancaires ont présenté une offre de prêt. Compte tenu de la baisse des taux, une négociation a eu lieu avec les différents organismes.

Suite à l'analyse des dossiers reçus, la commission Finances réunie le 17 septembre 2014 propose de retenir l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne, distribuée en séance à chaque conseiller municipal.

Compte tenu des éléments présentés, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver l'emprunt d'un montant de 800 000 € destiné à financer les opérations d'investissement selon les caractéristiques suivantes :

### Conditions financières

Montant :	800 000 €
Date de versement des fonds	05/11/2014
Date d'échéance anticipée	05/02/2015
Durée :	15 ans
Taux :	2,21 %
1 <sup>ère</sup> échéance :	57 753,33 €
Total intérêts :	128 180,00 €

### Caractéristiques

Date limite de signature du contrat	un mois à dater de son édition
Amortissement du capital	progressif (échéances constantes) ou constant (échéances dégressives)
Déblocage des fonds	en une seule fois à la date déterminée par le contrat
Remboursement anticipé	partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
Frais de dossier	0,20 % déduit du premier déblocage de fonds

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

#### **14. Budget Vallon Saint-Michel – Crédit relais**

##### Décision : unanimité

Pour financer le projet du lotissement du Vallon Saint Michel, la commune a besoin de trésorerie d'un montant de 950 000 € pour pré-financer les travaux de viabilisation dans l'attente de la vente des terrains.

Une consultation auprès de divers organismes bancaires a été faite.

Quatre établissements bancaires ont présenté une offre de prêt relais.

Suite à l'analyse des dossiers reçus, la commission Finances réunie le 17 septembre 2014 propose de retenir l'offre de prêt relais du Crédit mutuel, distribuée en séance à chaque conseiller municipal.

Compte tenu des éléments présentés, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le prêt relais d'un montant de 950 000 € selon les caractéristiques suivantes :

##### Caractéristiques

Durée	jusqu'à 3 ans
Taux	1,21 % fixe
Disponibilité des fonds	dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions
Commission – frais	0,10 % du montant accordé payable à la signature du contrat, soit 950 €.
Remboursement	par revente des lots et remboursement TVA au fil de l'eau
Intérêts	arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
Remboursement anticipé	autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt relais à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### **15. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

##### Décision : unanimité

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de services et de maladie professionnelle,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,

- de maternité, de paternité,
- de décès de leurs agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte-tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est recommandé qu'elles souscrivent une assurance. Ce type de contrat doit être négocié selon une procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Le Centre de Gestion du Doubs, propose depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Par délibération en date du 22 janvier 2014, le Conseil municipal a autorisé le Centre de Gestion du Doubs a lancé une consultation en son nom pour la passation d'un marché public relatif à la souscription d'assurance des risques statutaires. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurance retenue par la commission d'appel d'offres du 30 juillet 2014 est CNP Assurances. Le courtier gestionnaire est Dexia Sofcap, certifié ISO 9001. Ce contrat, géré en capitalisation, prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est souscrit pour une durée de 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. Tous les agents de la commune peuvent être concernés, qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

Le tableau ci-dessous présente les garanties et les taux proposés à l'issue de la consultation et des négociations.

Les Garanties	Offre taux en %
<b>AGENTS CNRACL</b>	
Décès (sans franchise)	0.20
Accident de service et maladie imputable (y compris temps partiel thérapeutique)	1.50 (sans franchise)
Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	1.90 (sans franchise)
Maternité	0.90
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique)	2.01 (franchise de 10 jours fermes par arrêt)
<b>AGENTS NON CNRACL</b>	
Accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité, adoption	1.10 (franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire)

Il convient de souligner que si les garanties sont identiques au contrat précédent, les taux sont inférieurs de 32 % pour les agents affiliés à la CNRACL (6,51 % au lieu de 9,59 %) en raison d'un taux d'absentéisme peu élevé au sein des services communaux, et reste stable pour les agents non affiliés à la CNRACL (1.10 %).

Compte tenu des éléments susvisés, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de contrat d'assurance statutaire dans son intégralité et autorise le Maire à signer et à prendre les conventions et tout acte y afférant.

## INFORMATIONS DU MAIRE

S'agissant des informations relatives aux agents, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent des services techniques a eu un accident à proximité de Pontarlier alors qu'il emmenait le véhicule-nacelle au contrôle technique. Il signale également qu'un moment de convivialité sera organisé courant octobre à l'occasion du départ en retraite de Marie-Claire BOSSERT, chargée de l'urbanisme.

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés à la Municipalité par :

- l'Amicale des anciens chasseurs alpins, à pied et portés, pour le soutien accordé dans le cadre de l'organisation de la commémoration des combats de Sidi Brahim ;
- le Comité des Médaillés Jeunesse et Sports du Doubs pour la mise à disposition de la salle Fernier pour la remise des trophées du sport ;
- la Famille JOSSERAND pour les attentions transmises lors du décès de Renée JOSSERAND ;
- l'association la Ronde de l'Espoir pour l'accueil lors de leur passage à Valdahon ;
- le Capitaine BELLOT du détachement du 13<sup>ème</sup> RG en République Centrafricaine pour les messages de soutien et les dessins d'enfants transmis ;
- la Famille PETEY pour les marques d'affection exprimées lors du décès de Lucien PETEY.

Il rappelle que les Elections sénatoriales se dérouleront le 28 septembre 2014.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 23 octobre 2014 à 20h00.

Nelly BRECHEMIER



Secrétaire de séance

Gérard LIMAT



Maire de Valdahon